



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

ENA

Question écrite n° 66043

Texte de la question

M Edouard Frederic-Dupont signale a M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale et de la culture, que le hongrois ne fais pas partie des langues acceptees a l'oral de l'ENA. D'autres langues comme : allemand, anglais, arabe classique moderne, chinois, danois, espagnol, grec moderne, hebreu, italien, japonais, neerlandais, polonais, portugais et russe, sont agreees. Il lui demande d'integrer la langue d'un pays qui represente une des plus vieilles civilisations d'Europe et qui doit integrer prochainement la CEE.

Texte de la réponse

Reponse. - L'arrete du 13 octobre 1982 fixant la liste des langues etrangeres aux concours d'entree a l'Ecole nationale d'administration prevoit que la deuxieme epreuve d'admission porte, au choix du candidat, sur l'une des langues etrangeres suivantes : allemand, anglais, arabe, espagnol, grec moderne, hebreu, italien, japonais, neerlandais, polonais, portugais et russe. Cette liste reprend un large eventail de langues parlees a l'Organisation des Nations Unies d'une part et toutes les langues courantes parlees dans la communaute europeenne. De la sorte, les candidats qui postulent aux concours d'entree ont un choix assez etendu. Il est vrai que la Hongrie a demande son integration dans la communaute europeenne. Il convient cependant de souligner que d'autres pays d'Europe centrale ont fait de meme. Aussi semble-t-il plus opportun d'attendre que les processus eventuels d'integration soient definitivement engages avant d'envisager la possibilite d'inclure les langues parlees dans ces pays dans la liste des langues susceptibles d'etre presentees aux concours d'entree a l'Ecole nationale d'administration.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric-Dupont •douard](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66043

Rubrique : Grandes ecoles

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : fonction publique et réformes administratives

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 janvier 1993, page 15